

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 20 décembre 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière Paul-Éloi Dufresne
Roger Bélanger Claude Simard
Lucie Fréchette
Absence motivée : Ginette Moreau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

16.12.21

Ouverture de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20h03, après avoir constaté le quorum.

16.12.22

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016.
3. **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.**
4. **Adoption de règlement.**
 - 4.1 P1-16-852-1 – Conditions d'émission permis – Concordance.
 - 4.2 P1-16-884-1 – Ententes relatives aux travaux municipaux – Concordance.
 - 4.3 16-890-1 – Règlement de taxation et tarification.
5. **Finance et administration.**
 - 5.1 Comptes à payer.
 - 5.2 Programme d'achat d'assurance – Regroupement UMQ.
 - 5.3 Tableau indicateur à l'aréna.
 - 5.4 Facture EXP – Concordance schéma d'aménagement.
 - 5.5 Acceptation définitive – Réfection de rues et trottoirs.
 - 5.6 Réception provisoire des travaux – Le Nautiqua.
 - 5.7 Ajout au contrat – LGP Stratégies immobilières.

6. **Service du greffe.**

6.1 Appel d'offres par l'UMQ – Assurances collectives.

7. Levée de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016.

Adopté

16.12.23

Dépôt de documents

16.12.23.1

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

16.12.24

Adoption de règlement

16.12.24.1

P1-16-852-1 – Conditions d'émission - Concordance.

Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le projet du règlement de
conditions d'émission de permis de construction P1-16-852-1.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de
conditions d'émission de permis de construction afin :

- d'incorporer les dispositions du nouveau *Schéma d'aménagement révisé de remplacement* (4^e), soit principalement :
 - de modifier les zones assujetties à certaines conditions particulières;
 - de préciser certaines conditions d'émission d'un permis.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 10 janvier 2017, à 18h30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

16.12.24.2

Règlement portant sur les ententes de travaux municipaux.

ATTENDU QUE La MRC la Haute-Yamaska a procédé à la modification du schéma d'aménagement et que certains règlements municipaux doivent s'ajuster à cette modification, dont notre règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux fait partie de ces règlements qui doivent être modifiés;

ATTENDU QU' À cette fin il y a lieu d'adopter un projet de règlement qui doit être soumis à la consultation publique;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture de ce règlement a été donnée par les membres du Conseil présents, ces derniers ayant tous déclarés en avoir reçu copie au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, l'avoir lu et renoncé à sa lecture.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil de la Ville de Waterloo adopte le projet de *Règlement numéro 16-884-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la séance de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme se tienne mardi le 10 janvier 2017 à 18 h30.

Adopté

16.12.24.3

16-890-1 – Sur la taxation et la tarification.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 8 novembre 2016, avis de motion a été donné par madame Denise Lauzière.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 16-890-1 sur la taxation et la tarification et abroge ainsi le règlement 15-890.

Adopté

16.12.25

Finance et administration

16.12.25.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de décembre 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer au 15 décembre 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.12.25.2

Programme d'achat regroupé d'assurances – Quote-part - UMQ.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 8 novembre 2016, la Ville a procédé au renouvellement de ses assurances via le regroupement de l'Estrie proposé par l'UMQ;

ATTENDU QUE La Ville doit également payer la quote-part de l'UMQ, laquelle est au montant de 10 179.- \$, représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;

ATTENDU QUE Le montant de 3 141.- \$, représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité doit également être payé;

ATTENDU QUE Les honoraires de l'UMQ, pour ces services s'élèvent à 400\$ plus les taxes applicables, soit un montant de 460.67\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement de 13 780.67\$, honoraires et taxes incluses en paiement des quotes-parts de l'UMQ dans le dossier du Regroupement d'assurances.

Adopté

16.12.25.3

Tableau indicateur - Aréna.

ATTENDU QUE Le tableau indicateur de l'aréna Jacques-Chagnon est en fin de vie utile et qu'il n'existe plus de pièces de remplacement pour le réparer;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a demandé une soumission aux deux fournisseurs du Québec, à savoir ; Nevco Inc et Les Installations Sportives Agora Inc.

ATTENDU QUE Les offres se détaillent comme suit, incluant les taxes :

- Les Installations Sportives Agora Inc. 12 303,19\$
- Nevco Inc. 12 067,78\$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la proposition de Nevco inc. au montant de 12 067,78\$ taxes incluses, tel que soumissionné.

Adopté

16.12.25.4

Facture EXP – Concordance Schéma d'aménagement.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, le 25 janvier 2016, donné mandat à EXP de réaliser l'exercice de concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme à la nouvelle version du schéma d'aménagement de la MRC La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Ce mandat était accordé pour un montant de 8 048.25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE La MRC a formulé une série exhaustive de commentaires et de demandes de modifications au projet de concordance réalisé par EXP nécessitant des travaux hors mandat;

ATTENDU QUE Ces travaux supplémentaires s'élèvent au coût de 4 728.35\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement du montant de 4 728.35 \$ à la firme EXP pour la facture numéro 348610, datée du 28 novembre 2016.

Adopté

16.12.25.5

Acceptation définitive – Réfection de rues et trottoirs.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes de la résolution 15.06.8.1, avait mandaté Eurovia Québec Construction Inc. afin d'effectuer la réfection de chaussée de plusieurs rues et trottoirs;

ATTENDU QUE Le projet mentionné au paragraphe précédent est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la libération de la retenue de 10% soit un montant de 50 910,69\$ incluant les taxes applicables et ainsi, confirme l'acceptation définitive de ces travaux.

Adopté

16.12.25.6

Réception provisoire partielle des ouvrages – Phase I – Le Nautiqua.

ATTENDU QUE Le contrat de travaux d'infrastructures pour le développement domiciliaire du Nautiqua a été accordé à Excavation St-Pierre & Tremblay, en avril 2016, pour un montant de 2 740 917.08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le mandat de surveillance des travaux et contrôle des matériaux a été, quant à lui, donné à la firme Tetra Tech par une résolution adoptée le 17 mai 2016;

ATTENDU QU' En date du 8 décembre 2016, David Foisy, de Tetra Tech a fait parvenir au Directeur des Travaux publics, le document de réception provisoire partielle des ouvrages, pour la phase I du projet domiciliaire du Nautiqua;

ATTENDU QUE Cette acceptation provisoire prévoit le paiement d'un montant de 60 288.82 \$, incluant la libération de la retenue de 5 % associée aux travaux de la phase 1, réalisés en 2016.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement du montant de 60 288.82 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay en paiement de la facture #14598, incluant la libération de la retenue de 5 % associée aux travaux de la phase 1, réalisés en 2016.

Adopté

16.12.25.7

Ajout au contrat – LGP Stratégies immobilières.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 mai 2016, le Conseil municipal a mandaté LGP Stratégies immobilières pour faire la promotion du parc industriel autoroutier;

ATTENDU QUE Ce mandat était initialement d'une durée de 6 mois mais les besoins d'accompagnement de la Ville dans ce dossier se sont prolongés;

ATTENDU QUE LGP Stratégies immobilières a fait parvenir les factures pour services rendus durant les mois de novembre et décembre, lesquelles s'élèvent au montant total de 7 237.50 \$ incluant les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le paiement du montant de 7 237.50 \$, taxes incluses à LGP Stratégies immobilières en paiement des factures F2016-0221 et F2016-0208.

Adopté

16.12.26

Service du greffe

16.12.26.1

Appel d'offre par l'UMQ – Assurances collectives.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE Conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE L'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo confirme l'adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Ville de Waterloo s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudiqué.

Que la Ville de Waterloo s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adopté

Monsieur le Maire fait une brève allocution de fin d'année.

16.12.27

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 20 décembre 2016 est levée à 20H19.

Maire

Greffier